



## DECENTRALISATION PATRIMONIALE : LE PIEGE

Si l'on ne saurait critiquer les objectifs de la réforme tels qu'ils sont exprimés dans les attendus de la loi, la décentralisation visant dans son principe à :

- rechercher le bon niveau de compétence,
- clarifier les responsabilités de chaque acteur,
- réaliser des économies de moyens,

les mesures préconisées, sont peu cohérentes sinon contradictoires avec ce souci légitime.

En l'état actuel des projets, l'Etat cèdera aux collectivités territoriales, en matière de patrimoine :

- 1) le service de l'Inventaire,
- 2) la propriété d'un certain nombre de monuments historiques,
- 3) le patrimoine rural non protégé,
- 4) dans un cadre expérimental, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments historiques,

### Définir le bon niveau de compétence

Il s'agit de trouver le niveau de compétence le plus bas possible permettant d'assurer les missions : chaque collectivité de citoyens doit pouvoir décider, et doit assumer les conséquences de ses décisions, pour tout ce qui ne concerne qu'elle.

- C'est en matière de propriété de monuments historiques que le projet serait le plus justifié s'il s'agissait de remettre de l'ordre dans une répartition des propriétés publiques qui n'est souvent que le fruit du hasard : à l'Etat les MH témoins de l'histoire nationale, à chaque collectivité territoriale ceux de son histoire particulière. Cela supposerait des mouvements dans les deux sens et entre collectivités territoriales. Ce n'est pas exactement ce qui est prévu.
- La maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments historiques ne concerne que la gestion administrative et technique des travaux mais non la décision (choix, contrôle, financement) : les collectivités territoriales n'y gagneront aucune capacité nouvelle à gérer le patrimoine historique sis sur leur territoire, elles n'y trouveront qu'un surcroît de charges.
- L'Inventaire est chargé de recenser, étudier et faire connaître le patrimoine. Ce n'est le monopole de personne et les collectivités territoriales peuvent déjà le faire. Le transfert projeté, c'est celui de l'obligation, créée par la législation française, d'assurer avec des moyens publics une couverture nationale et complète du patrimoine. Cela laisse peu de latitude aux collectivités territoriales pour définir une politique qui leur soit propre, d'autant que l'Etat se réserve la définition des règles et des procédures.
- L'Etat n'a jamais considéré le patrimoine rural non protégé comme faisant partie de ses missions premières et il était déjà de fait largement de la compétence des collectivités territoriales. De plus, qu'un objet soit rural ou urbain (les villes investissent des zones naguère rurales), « petit » ou « grand » (c'est affaire d'appréciation qui peut évoluer), protégé ou non (des monuments passent régulièrement d'un état à l'autre) ne sont pas des critères d'appréciation du niveau de la collectivité intéressée à sa conservation. Là encore, la seule question pertinente serait de savoir s'il concerne l'histoire de la commune, du département, de la région ou de la Nation.

La plupart des transferts projetés n'améliorent donc pas la démocratie locale : aucun effort n'a été fait pour définir la partie du patrimoine qui est celui de chaque collectivité et dont elle devrait être responsable ; surtout, l'Etat se réserve le plus souvent la décision en ne transférant aux collectivités territoriales que son exécution. Ce n'est pas une vraie décentralisation.

### **Clarifier les responsabilités de chacun**

Cet objectif répond à une demande forte, et légitime, des administrés souvent déconcertés par la multiplicité des acteurs et la diversité de leurs points de vue.

- Il est fort probable que, chaque fois qu'il y aura décision par l'Etat et exécution par la collectivité territoriale, les moins habiles auront du mal à déterminer qui fait quoi et se verront peut-être opposer par l'un l'inefficacité ou la mauvaise volonté, réelle ou prétendue, de l'autre, tandis que les plus avisés ou les mieux introduits useront de l'un pour contraindre l'autre. C'est l'égalité de traitement qui en pâtira.
- La situation de fait qui est déjà celle du patrimoine rural non protégé n'en sera guère changée et, comme cette classification n'est pas évidente pour un non-spécialiste, le public ne saura pas mieux qui en a la charge.
- Le transfert d'un service entier, celui de l'Inventaire, n'apportera aucune lisibilité supérieure : les usagers ne se soucient pas de savoir de qui il relève. L'inverse est même possible puisque chaque région pourra intégrer ce service dans ses services et que, par conséquent, il faudra s'informer de la structure locale en charge de cette mission.
- C'est cependant une clarification, invisible au public, celle des financements croisés puisque l'Etat a réussi depuis plusieurs années à mettre partiellement cette mission à la charge des collectivités. Mais des collectivités de tous niveaux ont été invitées à financer l'Inventaire tandis qu'on ne pourra le transférer qu'à une seule. Il est donc probable que subsisteront des financements croisés dont la gestion incombera aux collectivités entre elles et non plus à l'Etat : c'est un transfert de charges.
- Quant à la propriété des monuments historiques, son changement n'apporte aucune clarification ni en gestion ni pour le public, sauf dans quelques cas de propriétés partagées dont il n'est même pas certain que tous puissent être réglés à cette occasion.

On est donc loin de répondre à la demande du public, celle du « guichet unique » : un service bien identifié auquel s'adresser pour toute question relative au patrimoine.

### **Réaliser des économies de moyens**

Une économie consiste à faire aussi bien et autant à moindre coût, ou mieux et davantage à coût au plus égal.

- Le mauvais entretien du patrimoine par l'Etat (qui s'est récemment pris à ce sujet d'une surprenante frénésie d'auto flagellation) est l'argument majeur en faveur de la réforme. Il n'est guère crédible que le coût de l'entretien d'un monument historique, à niveau de qualité égal, soit réduit par la magie d'un changement de propriétaire ou de subventionneur. En espérer une amélioration, c'est supposer qu'ils accepteront de payer plus.
- Attendre du tronçonnement de l'Inventaire en services régionaux une réduction de son coût, c'est prendre le contre-pied de la notion d'économies d'échelle. Il est vrai qu'elle a ses limites et que le gigantisme peut être facteur de surcoût. Mais, s'agissant de l'Inventaire, on est loin du gigantisme : ce n'est qu'un service d'environ 300 agents. L'Etat fera une économie, maigre mais réelle. Certes, il transférera aux collectivités territoriales, en même temps que les agents et les missions, les crédits qu'il y consacre actuellement dont tout le monde s'accorde à dire qu'ils sont insuffisants, mais il économisera à terme l'augmentation qu'il lui faudrait bien un jour consentir sauf à être totalement défaillant à ses missions ; ce sont les collectivités territoriales qui l'assumeront.
- Cet outil de connaissance demeure nécessaire à l'Etat qui reste chargé dans le projet de loi actuel de sa diffusion auprès du public au sens le plus large (y compris au niveau du « porté à connaissance » de l'Etat, ex PLU) : usera-t-il commodément d'une documentation élaborée par les conseils régionaux ? Il est illusoire de penser que le problème pourra être résolu par une numérisation dont le coût serait très supérieur à la somme totale dépensée par le Ministère de la Culture depuis le début du plan de numérisation.

L'Inventaire perdra sa capacité d'approche du patrimoine dans sa globalité et à l'échelle d'un territoire. Restreindre de la sorte son horizon, c'est privilégier une vision passéiste et élitiste : l'heure n'est plus à la protection de quelques monuments isolés désignés comme porteurs de sens pour les générations futures en se désintéressant de leur environnement, à savoir tout le reste du territoire. L'Inventaire relève d'une compétence, la recherche, qui n'incombe pas aux collectivités territoriales et où la cohérence de services nationaux est facteur d'efficacité. Pour conserver leur niveau d'expertise, il faudrait que les services décentralisés soient entourés de véritables services patrimoniaux territoriaux. Il est douteux que toutes les collectivités acceptent de s'en doter et, quand bien même elles le feraient, il n'est pas certain qu'il n'y aurait pas néanmoins déperdition qualitative.

Il n'y a là aucune économie, mais bel et bien une tromperie qu'on espère occulter par la dissémination de la charge, comptant que contribuables et élus accepteront plus facilement des dépenses apparemment moindres que leur total, celui du coût global du patrimoine national.

**L'Etat cherche à se défaire sur d'autres de ses missions. Peu lui importe de savoir comment ils les exerceront, si le patrimoine sera géré dans un objectif d'intérêt général et pour les générations futures ou s'il sera instrumentalisé à des fins plus immédiates ou mercantiles. Peu lui importe aussi le sort des personnels qui l'ont servi jusqu'à ce jour. Il est facile d'accuser ceux qui dénoncent ces menées de s'opposer au progrès de la démocratie, à la simplification administrative et à une utilisation raisonnable de l'argent public, ambitions nobles et louables qui n'en sont que le paravent. Là est le piège.**

*Paris, le 20 janvier 2004*